

Date de dépôt : 29 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Bayenet : Quelle est l'étendue de l'activité de police judiciaire menée par les polices municipales ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

- *A combien de reprises les policiers municipaux des communes genevoises ont-ils fait usage de compétences de police judiciaire durant l'année 2017 ? Et durant l'année 2018 ?*
- *Quelles sont les mesures de contraintes qui ont été ordonnées par les policiers municipaux en 2017 ? Et durant l'année 2018 ? A combien de reprises chacune des mesures de contraintes ont-elles été ordonnées ?*
- *En particulier, à combien de reprises des agents de la police municipale ont-ils ordonné des arrestations provisoires de personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes ou des délits, en 2017 et en 2018 ? A combien de reprises l'arrestation provisoire a-t-elle été prolongée au-delà de trois heures ?*
- *Quelles sont les modalités de la transmission des affaires vers la police cantonale et vers le pouvoir judiciaire ?*
- *A combien de reprises les agents de la police municipale ont-ils procédé à des fouilles au sens de l'art. 11 al. 3 LAPM ?*
- *La police municipale de la Ville de Genève fait-elle usage d'un local destiné à la privation de liberté ? Cas échéant, combien de personnes ont-elles été privées de liberté par les APM de la Ville de Genève en 2017 et en 2018 ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le 7 mai 2018, la Cour des comptes informait le Conseil d'Etat de son intention d'entreprendre un audit de légalité et de gestion portant sur les 17 polices municipales du canton. L'analyse devait porter notamment sur la coordination de ces dernières avec la police cantonale. Finalement, par opportunité, la Cour des comptes a décidé d'analyser également l'activité du service de police de proximité de la police cantonale. Les instances cantonales et municipales ont été entendues à de nombreuses reprises.

Le 3 mai 2019, la Cour des comptes présentait au chef du département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) les résultats intermédiaires de l'audit, sans remise de documents. La Cour des comptes informait le département qu'un pré-rapport lui serait remis à fin mai en vue de sa publication en version finale à fin juin.

Les auditions ayant notamment porté sur les questions comprises dans la QUE 1081, les réponses y relatives figureront dans le rapport final prévu à fin juin, auquel le Conseil d'Etat vous renvoie par souci d'efficience.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS